

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3421

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Voirie - Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 69 rue Gambetta - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 23

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3421**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Voirie - Mise en demeure d'acquérir un tènement situé 69 rue Gambetta - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 23

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors de l'approbation du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), par délibération du Conseil n° 2019-3506 du 13 mai 2019, un emplacement réservé n° 23, pour équipement public, a été institué, au profit de la Métropole, sur la parcelle cadastrée CX 57, propriété de madame Jocelyne Marie Anne Destefani, située 69 rue Gambetta à Saint-Priest, d'une emprise d'environ 1 343 m², en vue de la création d'une place publique.

Par courrier en date du 26 septembre 2023 adressé à la Commune de Saint-Priest, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, madame Jocelyne Marie Anne Destefani, *via* son conseil l'association d'avocats VEDESI, a mis en demeure la Métropole d'acquérir cette parcelle mentionnée au PLU-H.

Son droit de délaissement était, en effet, opposable depuis le 18 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article L 152-2 ainsi que L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les services de la Métropole, en lien avec la Commune de Saint-Priest, se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 23 au droit de cette parcelle.

En effet, le projet de réalisation d'une place publique sur cette parcelle est abandonné.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquérir et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé n° 23 lors de la prochaine modification du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 23, d'environ 1 343 m², sur la parcelle cadastrée CX 57, sise 69 rue Gambetta à Saint-Priest, appartenant à madame Jocelyne Marie Anne Destefani.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 23.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322139-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
